|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | SANTE-C-1 |
| Numéro de poste Sysper: | 350803 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | RAFFAELLI Fulvia  Première trimestre 2026  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-06-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG SANTE) vise à assurer aux Européens la tranquilité d’esprit qui passe par l’accès aux soins de santé, la sécurité alimentaire et la protection contre les épidémies et les maladies. Notre objectif est de construire et de maintenir les normes élevées de l’Europe en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de durabilité alimentaire, de santé animale et végétale, ainsi que les systèmes de santé les plus abordables, accessibles et de qualité pour répondre à ces attentes.

L’unité «Santé numérique», SANTE.C1, œuvre sur les données, les infrastructures numériques et les politiques de protection des données dans le domaine des soins de santé, promeut les outils de santé numériques et le marché unique numérique. En particulier, l’unité dirige le projet ambitieux de construction d’un espace européen des données de santé (EHDS) ([[1]](#footnote-1)). L’EHDS contribuera à la transformation numérique de la santé et des soins au niveau de l’UE et rendra les systèmes de soins de santé de l’UE prêts pour l’avenir numérique. En tant qu’élément constitutif d’une union européenne de la santé forte, l’EHDS soutiendra la mise en œuvre d’initiatives telles que le plan européen pour vaincre le cancer et la stratégie pharmaceutique, et accélérera les progrès vers les résultats et les objectifs souhaités en matière de santé, dans l’intérêt de tous les citoyens et de tous les patients.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste unique pour un **chargé de mission** qui aura l’opportunité de travailler sur l’une des évolutions les plus dynamiques et les plus passionnantes dans le domaine de la santé: la création d’un espace européen des données de santé (EHDS). Suite à l’adoption du règlement relatif à l’espace européen des données de santé ([[2]](#footnote-2)), le candidat retenu contribuera à la mise en œuvre de cette initiative très exigeante mais unique, en particulier en ce qui concerne **l’utilisation primaire des données de santé**. Il/elle contribuera **à coordonner les travaux avec les États membres et les parties prenantes** dans le cadre des différents contrats, projets et actions conjointes visant à concevoir et à mettre en place les processus, le cadre et les infrastructures numériques soutenant la mise en œuvre de l’EHDS, en particulier en ce qui concerne l’utilisation des données pour **les utilisations primaires et la certification des systèmes de dossiers médicaux électroniques (DME)**. Il/elle sera également étroitement associé à la préparation **des actes d’exécution et des actes délégués** dans ce domaine. Le collègue sélectionné travaillera en étroite collaboration avec d’autres unités de la DG SANTE, avec la DG CNECT et la DG RTD, ainsi qu’avec d’autres directions générales (GROW, JUST, JRC, etc.), avec les États membres et les principales parties prenantes dans le secteur de la santé.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un collègue désireux de travailler dans un domaine d’une très grande visibilité et intérêt politique et de soutenir une équipe très dynamique et engagée. Idéalement, le candidat retenu aura une expérience **en matière de santé numérique et d’interopérabilité des données de santé** et devrait être en mesure de contribuer aux **aspects techniques de la mise en œuvre de l’EHDS** ainsi qu’aux **projets sur la santé numérique** relevant de la responsabilité de l’unité.

Les éléments suivants sont un atout ::

1. une expérience dans la rédaction d’exigences et de spécifications techniques pour les plateformes informatiques et l’interopérabilité des données de santé;
2. une expérience dans la gestion de projets numériques (santé) en tant que gestionnaire de projet ou d’entreprise;
3. bonne connaissance des politiques de l’UE dans le domaine de la santé numérique, des technologies numériques (par exemple pour la gestion de l’identification), de la législation sur les produits et/ou des normes en matière de données de santé (par exemple SNOMED CT, HL7 FHIR, LOINC, etc.).

Les certifications et les cours sur les **normes, les formats et les cadres en matière de données de santé** constituent un avantage.

De très bonnes capacités de rédaction et de communication, la capacité à se préparer et à participer efficacement aux réunions, les compétences organisationnelles et la flexibilité pour s’adapter aux nouveaux défis sont des avantages évidents. Une très bonne maîtrise de l’anglais est nécessaire. La connaissance d’autres langues de l’UE est un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[3]](#footnote-3)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () [Règlement relatif à l’espace européen des données de santé - Commission européenne](https://health.ec.europa.eu/ehealth-digital-health-and-care/european-health-data-space-regulation-ehds_fr) [↑](#footnote-ref-1)
2. () [Règlement - UE - 2025/327 - FR - EUR-Lex](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=OJ:L_202500327) [↑](#footnote-ref-2)
3. () [Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1725). [↑](#footnote-ref-3)